



COMMUNE DE MEGEVETTE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 FEVRIER 2017**

AFFICHE le 6 MARS 2017- N° D'ORDRE : 13/2017

Nombre de
conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER.

Date de convocation : 13 février 2017

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, BRETEY Mathieu, CORBET Franck, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, GAMBARINI Julien, MANGIER Lionel, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTE : ENTZMANN Isabelle

ABSENT EXCUSE : BERGOEN Gérard, ayant donné procuration à MOLLIAT Jean-Baptiste

SECRETAIRE DE SEANCE : PERRET Josiane

ORDRE DU JOUR

1. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2016
2. PLUi
3. DETR 2017
4. DEVIS
5. URBANISME
6. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PERRET Josiane est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour, la décision suivante:

7. DEMANDE DE SUBVENTION : CLASSE DE DECOUVERTE

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 JANVIER 2017

Aucune remarque : le compte-rendu est approuvé.

1. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

D05_2017

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2016 du budget général.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget général.

D06_2017

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2016 ;

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame le Receveur Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 approuvant le compte de gestion 2015 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance :

Après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui fait apparaître :

- un solde d'exécution

(Déficit) de la section d'investissement de : **58 609,97 €**

- un solde d'exécution

(Excédent) de la section de fonctionnement de : **291 781,63 €**

D07_2017

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2016 ;

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame le Receveur Municipal ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 23 février 2017 approuvant le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 :

VU la décision du conseil municipal n°D42_2016 décidant la dissolution du budget annexe « CCAS » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire ayant rejoint la salle des séances,

- Rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

- Rappelle au Conseil Municipal que le résultat déficitaire de la section d'investissement sera reporté automatiquement au compte 001, en dépense d'investissement.

- Propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- au compte 001 en dépense d'investissement :

58 609,97 € + 98 100,00 € (RAR) = **156 709,97 €**

- au compte 1068 en recette d'investissement :

58 609,97 € + 98 100,00 € (RAR) = **156 709,97 €**

- au compte 002 en recette de fonctionnement reporté :

135 071,66 € + 1 397,51 € (CCAS) = **136 469,17 €**

D08_2017

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2016 du budget eau et assainissement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget eau et assainissement.

D09_2017

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2016 ;

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame le Receveur Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 approuvant le compte de gestion 2016 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance :

Après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (**Déficit**)

de la section **d'investissement** de : **114 563,56 €**

- un solde d'exécution (**Excédent**)

de la section de **fonctionnement** de : **233 359,92 €**

D10_2017

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2016 ;

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame le Receveur Municipal ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 23 février 2017 approuvant le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 :

Monsieur le Maire ayant rejoint la salle des séances,

- Rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

- Rappelle au Conseil Municipal que le résultat déficitaire de la section d'investissement sera reporté automatiquement au compte 001, en recette d'investissement.

- Propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- **au compte 001 en dépense d'investissement : 114 563,56 €**

- **au compte 1068 en recette d'investissement : 114 563,56 €**

- **au compte 002 en recette de fonctionnement reportée : 118 796,36 €**

2. PLUi

D11_2017

OBJET : COMPÉTENCE PLUi A LA CC4R

SUR le rapport du Maire,

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

VU sa décision n°D58_2015 du 30 juillet 2015 refusant le transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes des 4 Rivières,

Vu sa décision n°100_2015 du 15 décembre 2015 décidant la prescription de l'élaboration du document local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le Conseil ne souhaite pas que la compétence PLUI soit automatiquement transférée à la Communauté de Communes des 4 Rivières à compter du 27 mars 2017 tel que la loi le prévoit en l'absence de délibération contraire de 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans un délai de 3 mois avant cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fait opposition au transfert automatique de la compétence PLUI à la Communauté de Communes des 4 Rivières à compter du 27 mars 2017.

3. DETR 2017

D12_2017

OBJET : ACCESSIBILITE AUBERGE : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017

Monsieur le Maire :

- rappelle au conseil municipal sa décision n° D54_2016 du 21 juillet 2016 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour un montant total HT de 195 480 € sur 6 ans, soit de 2017 à 2022).
- donne lecture à l'assemblée du dossier d'étude de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de l'auberge communale d'un montant HT de 27 820,00 €
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 12 voix pour,
- VALIDE le nouveau plan de financement prévisionnel ci-après, pour l'année 2017 :

RESSOURCES	TYPE D'AIDES	MONTANT HT TRAVAUX	MONTANT HT FINANCEMENT	TAUX
ETAT	DETR 2017	27 820.00 €	11 128,00 €	40 %
REGION	Plan régional en faveur de la ruralité	27 820.00 €	11 128.00 €	40 %
AUTOFINANCEMENT	Fonds propres	27 820.00 €	5 564.00 €	20 %

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R), année 2017,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à respecter les délais en 2017 pour engager les travaux et pour les achever,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au budget primitif de 2017 du budget général.

4. DEVIS

Sorties piscine : coût total : 2 244 ,00 € TTC

3^{ème} tranche réseaux : honoraires Teractem : 4 %

5. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	demandeur	terrain	commentaires	Accordé le	Refusé le
PC 16C0005	12/12/ 2016	Commune de Mégevette	D1349 Voie communale dite du Choer	Garage Communal	15/02/ 2017	
PC 17C0001	03/02/ 2017	Monsieur GUEGUEN Frédéric	B1708 B 823 Route des Moulins	Garage Demande de pièces complémentaires		
PC 17C0002	09/02/ 2017	Monsieur Nathanaël CROBET	C1549 C1550 Route de la Chapelle	Construction d'un chalet		
DP 17C0002	23/01/ 2017	Monsieur Jean-Paul PASQUIER	A1028 Route du col de Jambaz	Création d'un lot à bâtir	10/02/ 2017	
DP 17C0003	15/02/ 2017	Société SYANE	Voie communal n° 202	Pose d'un local pour le raccordement fibre optique		
DP 17C0004	22/02/ 2017	Madame MEREAU Caroline	D286 La Glappaz	Réfection totale du toit		
CU 17C0003	22/02/ 2017	Monsieur GUEHENEC	D160 D1999 Route de Lémy			

6. DIVERS

- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : à la suite de l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017, la CC4R doit reverser aux communes une attribution de compensation (AC) correspondant aux produits communaux 2016 de la fiscalité professionnelle. Ce mécanisme permet aux communes, de compenser la perte de ressources fiscales. L'Ac provisoire pour Mégevette s'élève à 10 713 € (versement par douzièmes).
- Réunion de travail du 10/02/2017 « compétence eau et assainissement » : au sein de la CC4R, la compétence eau et assainissement est assurée de manière différente en fonction des communes. A ce jour, huit communes de la CC4R appartiennent au Syndicat intercommunal Rocailles Bellecombe (SRB) pour l'eau potable et pour l'assainissement. La loi Notre du 07/08/2015 impose le transfert obligatoire de ces compétences des communes vers les EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2020. Questionnements quant à l'organisation juridique, financière et technique. La CC4R souhaite anticiper le transfert en réalisant une étude globale d'accompagnement du transfert et en recrutant un agent en charge de l'évaluation de l'état des réseaux (financement de ce poste possible par l'agence de l'eau à hauteur de 80 %).
- Bibliothèque : changement de certains membres du bureau.

REUNIONS A VENIR

- Mercredi 1^{er} mars à 18h00: PLU
- Samedi 4 mars à 10h00 : CCAS
- Jeudi 9 mars à 20h00 : commission assainissement
- Lundi 13 mars à 18h30 : commission Forêts

7. DEMANDE DE SUBVENTION : CLASSE DE DECOUVERTE

D13_2017

OBJET : SUBVENTION A LA CLASSE DE DECOUVERTES 2017 – ECOLE PRIMAIRE DE MEGEVETTE

Monsieur le Maire :

- donne lecture au conseil d'une demande de subvention du Directeur de l'école primaire de Mégevette pour la classe de découvertes 2017.
- fait part à l'assemblée du montant de la participation financière du conseil général pour un montant de 2 100,00 €.
- il explique que la commune est tenue de mettre une somme équivalente à celle du conseil général pour que l'école puisse bénéficier de l'aide de ce dernier.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'accorder une subvention d'un montant de 2 100,00 € pour la classe de découvertes 2017 de l'école primaire de Mégevette.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30 MARS 2017 à 19 heures 30

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

Séance levée à 22 heures 30

Acte certifié exécutoire le : 6 Mars 2017
Télétransmis en Sous-Préfecture le : 6 Mars 2017
Notifié ou publié le : 6 Mars 2017